

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an 2024, le 14 octobre 2024 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 98

Membres présents : 50

Pouvoirs : 1

Excusés : 4

Membres votants : 51

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE EASY CHARGE SPBR1 POUR L'ANNEE 2023

Par convention datée du 3 avril 2019, les Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE) de l'Allier (SDE03), des Alpes de Haute-Provence (SDE04), des Hautes-Alpes (SYME05), de l'Ardèche (SDE07), de la Drôme (SDED), de l'Isère (TE38), de la Loire (SIEL TE), de la Haute-Loire (SDE43), de la Savoie (SDES), de la Haute-Savoie (SYANE) et du Var (SYMIELECVAR) ont formé un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dont Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a été désigné Coordonnateur du groupement.

L'organisation du contrôle de la concession et notamment l'analyse et la validation des rapports annuels du concessionnaire est réalisée par le coordonnateur.

Le Président informe à l'assemblée que la société Easycharge a présenté leur compte rendu annuel 2023 aux Autorités Délégantes le 14 JUIN 2024.

Le Syndicat apporte une attention permanente sur les critères suivants :

- Consommation et utilisation des bornes :
 - Progression de la quantité d'énergie délivrée, 11 143,07 MWh délivrés par le réseau eborn en 2023. Ceci représente une augmentation de 33% par rapport à 2022.
 - Evolution du nombre d'abonnés eborn avec 8 477 abonnés (particulier + flotte) soit une augmentation de 26,9 %.
 - La part des itinérants et les charges lancées par TPE représentent respectivement 38,4% et 18,67% des revenus alors que la part des abonnés eborn est 20,97%.

➤ Exploitation et maintenance du réseau :

- Le taux de disponibilité moyen du réseau eborn pour le département de l'Ardèche est de 93 % soit en dessous du taux contractuel du délégataire qui est de 95 %.
- Le délai d'intervention moyen a baissé de 120 heures à 105 heures en 2023.

➤ Tarification :

- Mise en place de la pénalité post-charge le 3 juillet 2023. Cette pénalité a vocation à lutter contre les véhicules restés stationnés à la suite de leur recharge.

Le Comité Syndical,

- ✓ **DECIDE de prendre acte du rapport d'activité 2023 du délégataire Easycharge.**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le